



DOCUMENT

ATTESTATION DE CONTROLE PHYTOSANITAIRE A L'IMPORTATION

DEFINITION	<p>L'Attestation de Contrôle Phytosanitaire à l'Importation vérifie la conformité du produit à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire.</p> <p>Elle est délivrée par les Services de l'Inspection Phytosanitaire au Port d'Abidjan (situés au Guichet unique du Port, Boulevard du Port, Abidjan), au Port de San-Pedro (situé au Guichet Unique Café - Cacao, San-Pedro) à l'Aéroport et aux frontières terrestres.</p> <p>Ces services dépendent de la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.</p>
DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	<p>Il faut Introduire la demande Phytosanitaire auprès des services de contrôle de l'inspection phytosanitaire (port, aéroports, frontières) de la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, avec le dossier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Copie de la Déclaration en Douane.• Demande de Contrôle Phytosanitaire introduite par l'Importateur ou son transitaire.• Titre de transport.• Le Certificat Phytosanitaire du pays d'origine du végétal ou du produit végétal.• Les Résultats d'Analyse pour les produits (en cas d'analyse de laboratoire). <p>Le service de l'inspection inspecte la marchandise et délivre l'Attestation de Contrôle Phytosanitaire.</p>
STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	<p>Ministère en charge des Mines et de la Géologie</p> <p>Ministère de l'Agriculture, Direction de la Protection de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (PVCQ).</p> <p>Sous-Direction de l'Inspection Phytosanitaire.</p>
COUT	<p>Les frais de laboratoire sont à la charge de l'importateur.</p> <p>3000 F CFA pour le dossier pour le contrôle à l'aéroport.</p> <p>Les coûts de l'inspection sont en fonction de la nature de la marchandise :</p> <ul style="list-style-type: none">• Farine, Blé : 0,1 FCFA/KG• Céréales, Riz : 0, 3 FCFA/KG• Sel : 0,2 FCFA/KG• Sucre et le sel : 0,2 FCFA/kg



	<ul style="list-style-type: none">• Vivres frais, fruits et légumes : 0,8 FCFA/KG• Boisson : 1 Fcfa / Kg• Aliments pour Animaux : 1 FCFA/Kg• Divers Autres produits végétaux et d'origine végétale : 1 FCFA/KG• Insecticides, herbicides, Pesticides : 1FCFA/kg• Semence : 1FCFA/KG
DELAI D'OBTENTION	Entre 24h et 10 jours (s'il y a besoin de tests de laboratoire). La validité est liée à l'opération.
DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	<ul style="list-style-type: none">• Copie de la Déclaration en Douane.• Demande de Contrôle Phytosanitaire introduite par l'Importateur ou son transitaire.• Titre de transport.• Le Certificat Phytosanitaire du pays d'origine du végétal ou du produit végétal.• Les Résultats d'Analyse pour les produits (en cas d'analyse de laboratoire).
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	<p>L'exploitation des Minerais est régie par la Loi 2014.138 du 24 mars 2014, portant code minier L2014.138 et par le Décret d'Application 2014.397 du 25 juin 2014 D2014.397.</p> <p>Loi 2014.138 du 24 mars 2014, portant code minier L2014.138 et par le Décret d'Application 2014.397 du 25 juin 2014 D2014.397.</p> <p>Les conditions d'exportation des Diamants sont explicitées dans l'Arrêté du Ministère en charge des Mines N°502 du 10 novembre 2014 A2014.502.</p> <p>Annexe E du Décret n° 93-313 du 11 mars 1993.</p> <p>l'Arrêté précité N°502/MIM du 10 novembre 2014.</p> <p>Article 108 du Décret N° 2014-397 du 25 juin 2014 D2014.397 et Arrêté N°2014.501 MIM A2014.501.</p>
CONTACT(S)	<p>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.</p> <p>Abidjan - Plateau - Immeuble CAISTAB, 24^{ème} et 25^{ème} étages 01 BP 12243 Abidjan 01, Côte d'Ivoire Tél. : (+225) 20 21 43 03 Site Internet : http://www.agriculture.gouv.ci Email : minagri.cabinet@agriculture.gouv.ci cabminagri@yahoo.fr</p>